



TARN-ET-GARONNE  
tarnetgaronne.fr

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

**CD20230622\_8**  
**id. 1657**

*Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30*  
*Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).*

*Sont absents :*

*Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **MISSION DE VACATION AU SEIN DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE**

---

Dans le cadre de l'activité sportive de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne, l'activité voile (initiation et perfectionnement) est très

appréciée des groupes séjournant sur le site. À la suite du départ en 2021 d'un éducateur sportif en charge de l'activité voile à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave et en l'absence d'agents possédant cette qualification, la collectivité a eu recours en 2022 à l'emploi d'un vacataire pour assurer cette mission.

Au regard du succès de l'activité voile en 2022, la collectivité fait le choix de recourir, cette année encore, à cette modalité d'emploi pour animer et accompagner l'activité voile, et autres sports nautiques, en tant que de besoin, pour renforcer l'équipe en place (paddle, kayak...).

Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter un vacataire pour réaliser une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Un vacataire n'est pas un contractuel de droit public. Il ne répond pas à un besoin permanent, n'occupe pas un emploi permanent et, à ce titre, son recrutement ne nécessite pas la création d'un emploi par délibération de l'organe délibérant. Seule son autorisation pour engager les crédits est requise.

Les collectivités territoriales peuvent en effet recourir à un vacataire si trois conditions sont réunies :

- l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité, discontinu dans le temps,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Les conditions de recrutement sont donc les suivantes :

- rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €,
- modalités de paiement : mensuellement après service fait sur la base d'un état détaillé des vacations accomplies élaboré conjointement par la direction de la base de loisirs et la direction des sports,
- volume maximal de 245 heures de vacations sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 2ème commission : Personnel, affaires générales,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, le recours à un vacataire diplômé pour assurer l'activité voile (initiation et perfectionnement) à la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne ainsi que les modalités matérielles de son recrutement, à savoir :
  - période de la mission de la vacation : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 novembre 2023,
  - rémunération de la vacation : 20 € brut de l'heure,
  - volume maximal de la vacation : 245 heures sur la période envisagée,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023 Reçu en préfecture le 27/06/2023 Publié le 27/06/23 ID : 082-228200010-20230622-1975-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL